



UNION INTERFÉDÉRALE  
DES AGENTS DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
FORCE OUVRIÈRE

FONCTION PUBLIQUE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



## COMPTE-RENDU

Paris, le 25 février 2025

# Compte-rendu du Conseil commun de la Fonction Publique du 19 février 2025

Le Conseil Commun de la Fonction Publique a été reconvoqué à la suite du vote unanimement défavorable des organisations syndicales sur 2 des projets de textes proposés lors du CCFP du 11 février 2025.

Étaient présentes : FO, CFDT, UNSA, FA-FP

Pour information, la CFE-CGC, la CGT, la FSU et Solidaires n'étaient pas présentes à ce CCFP.

FO a choisi de siéger à nouveau afin de continuer d'exprimer son opposition sur ces textes, mis en place par le gouvernement Bayrou dans la continuité des précédents. Même si, suite à des pressions, des mobilisations et finalement la chute du gouvernement Barnier, les 3 jours de carence initialement prévus n'ont pas été appliqués, la baisse de rémunération est bien en train d'être actée. Cette décision, basée sur le postulat mensonger d'un absentéisme trop important dans la Fonction publique par rapport au secteur privé, est injuste et injustifiée. Pour information, les derniers chiffres connus (2023) indiquent que, tous versants confondus, on comptabilise 12 jours d'arrêt maladie dans la Fonction publique contre 10,3 dans le privé ; le delta est loin d'être aussi gigantesque qu'annoncé ; il est même en faveur des fonctionnaires si l'on ne regarde que les chiffres de l'État : 8.4 (hors enseignants) et 9,3 pour les enseignants. Il est, de plus, incongru de comparer 2 populations disparates aussi bien dans leur moyenne d'âge, leur seuil de pénibilité et leurs différences de missions. Mais il semble important pour nos dirigeants de stigmatiser les agents publics aux yeux des usagers et de les « punir » pour donner l'illusion de réduire le poids des dépenses publiques.

Pour rappel, FO a refusé de signer l'accord « prévoyance » du 23 octobre 2023, estimant qu'il s'agissait d'une remise en cause de l'égalité des droits et garanties pour TOUS les fonctionnaires et contractuels. De plus, cet accord, même s'il améliorerait le Congé Longue Maladie (CLM), ne faisait pas évoluer le Congé Maladie Ordinaire (CMO) ni le Congé Longue Durée (CLD). A travers la baisse de 10% de rémunération sur le régime indemnitaire des arrêts maladie, c'est bien le CMO, congé le plus utilisé par les personnels, qui est aujourd'hui à nouveau attaqué.

La délégation FO était composée de Christian Grolier, Didier Birig, Nathalie Demont, Patrice Carré, Anne Florentin et Gilles Gadier.

- 1) Projet de décret relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie.
- 2) Projet de décret relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics.

Point 1 : Projet de décret relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie ;

**Vote global sur le texte :**

**Pour** : employeur Etat

**Contre** : unanimité des O.S présentes + employeurs territoriaux et hospitaliers

**Abstention** : -

Point 2 : Projet de décret relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics.

**Vote global sur le texte :**

**Pour** : employeur Etat

**Contre** : unanimité des O.S présentes + employeurs territoriaux et hospitaliers

**Abstention** :